

Étude de cas n°4

RESTAURATION DE LA CONTINUÏTÉ ÉCOLOGIQUE SUR LA RIVIÈRE NIÈVRE

Maîtrise d'ouvrage : Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP) /
Communauté de communes Nièvre et Somme (CCNS)
Aimation territoriale et Assistance à maîtrise d'ouvrage : MATAER AMEVA
Année des travaux : 2019-2020
Coût des travaux : 991 000 €
Masse d'eau : Nièvre (Code : FRAR37)
Département de la Somme (80)



Caractéristiques du territoire :

- La Nièvre est un petit affluent en rive droite de la Somme, d'un linéaire de 22 km. Il présentait en 2017 **un état écologique bon et un niveau d'altération de la continuité écologique moyen**.
- Selon le référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) établi par l'OFB, **12 ouvrages transversaux** sont recensés sur la Nièvre et ses affluents.
- La présence de quelques ouvrages avec une hauteur de chute élevée, a **d'importantes répercussions sur l'hydromorphologie** de ce cours d'eau : régime hydraulique perturbé, lit mineur « perché », homogénéisation des faciès d'écoulement.
- Le premier plan de gestion et de restauration de la Nièvre, élaboré en 2003 par le Syndicat de la Nièvre, a initié une démarche d'identification et de restauration des obstacles à la continuité écologique. Depuis, cette démarche est reconduite dans le cadre de plans de gestion successifs, pilotés par la CCNS, autorité compétente depuis 2018 en matière de GEMAPI en application des lois MAPTAM et NOTRe. L'ETPB AMEVA assure une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) auprès de la CCNS. Les travaux sont engagés dans le cadre des plans « Somme » successifs (2007 – 2014 et 2015 – 2024)

- La Nièvre est classée en liste 2** selon l'article L.214-17 du Code de l'Environnement. L'ensemble de ses affluents est classé en liste 1.

Classement des cours d'eau en liste 1 et liste 2, de quoi parle-t-on ?



Liste 1

La construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdite.

Liste 2

Le rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments est obligatoire.

Intérêt de l'action :

À la suite d'études préalables réalisées par l'AMEVA, trois ouvrages constituant un obstacle à la continuité écologique ont été identifiés et ont fait l'objet de travaux sur la période 2019-2020 :

	Seuil de la confluence Nièvre Somme sur la commune de l'Etoile	Moulin Soudet à Pernois	Moulin Saint-Gauthier à Berteaucourt-les-Dames
Année des travaux	2019	2019	2020
Maîtrise d'ouvrage	AEAP, pour le compte de l'Etat, usager de la station hydrométrique (DREAL)	CCNS, pour le compte du propriétaire de l'ouvrage	CCNS, pour le compte du propriétaire de l'ouvrage
Assistance à maîtrise d'ouvrage	AMEVA	AMEVA	AMEVA

Étude de cas n°4

Ces ouvrages ont été traités en priorité et à ce jour il ne subsiste que quelques seuils sur le territoire (quelques ouvrages moins impactants en matière de continuité écologique sur la Nièvre, un ouvrage sur la Domart, affluent de la Nièvre classé en liste 1).

Les travaux, d'un montant total de 991 000 €, comprenaient l'effacement des obstacles existants (dérasement pour les 3 ouvrages complété d'une rampe à rugosités au droit de la chute à la confluence Nièvre/Somme) et des travaux d'accompagnement en vue de la restauration hydromorphologique de la Nièvre : recharge du matelas alluvial, reméandrage, mise en défens et plantations.

La stratégie d'intervention sur le bassin de la Nièvre peut être résumée ainsi :

Premières initiatives RCE sur le bassin de la Nièvre

2003

Le Syndicat de la Nièvre cible et réalise des travaux sur quelques petits ouvrages par le biais des plans de gestion et de restauration.

Prise de compétence GEMAPI par la CCNS

2016

Fusion de la CC Ouest Amiens et de la CC Val de Nièvre sous la dénomination CC Nièvre et Somme. La CCNS s'empare de la compétence GEMAPI et l'enjeu RCE.

Réalisation des premières études en partenariat avec l'AMEVA

2016-2019

Identification des ouvrages à traiter.
Concertation auprès des propriétaires.
Etudes de conception.

Maîtrise d'ouvrage partagée entre l'AEAP et le CCNS, avec l'appui technique de l'AMEVA

2019-2020

Trois ouvrages traités :

- Seuil de la confluence Nièvre Somme
- Moulin Pernois
- Moulin Saint-Gauthier

La dynamique RCE a été enclenchée dès 2003 par l'intermédiaire du plan de gestion et de restauration de la Nièvre, qui intégrait la restauration de quelques petits ouvrages. Elle a ensuite connu une **accélération à partir de 2018, avec la prise de compétence GEMAPI par la CCNS et la mobilisation de différents partenaires techniques** : l'EPTB AMEVA, l'AEAP, la région Hauts-de-France, le Département de la Somme, la Fédération de Pêche 80, les services déconcentrés de l'Etat (DREAL et DDTM 80)

La démarche s'est concrétisée par la réalisation de travaux sur les trois principaux obstacles sur le linéaire de la Nièvre.

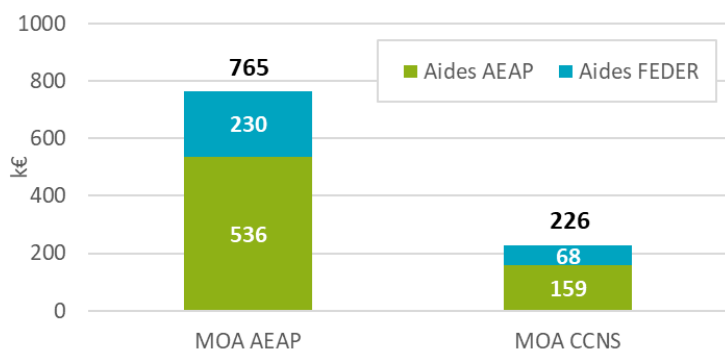
Financement des actions :

En 2019-2020, **le montant total des opérations de RCE engagé sur le bassin de la Nièvre s'élève à 991 k€.**

Le graphique ci-contre présente la répartition du montant total des dépenses engagées par nature de financement et selon la maîtrise d'ouvrage concernée.

Le financement de ces opérations est partagé entre l'AEAP (70%) et les fonds européens FEDER (30%).

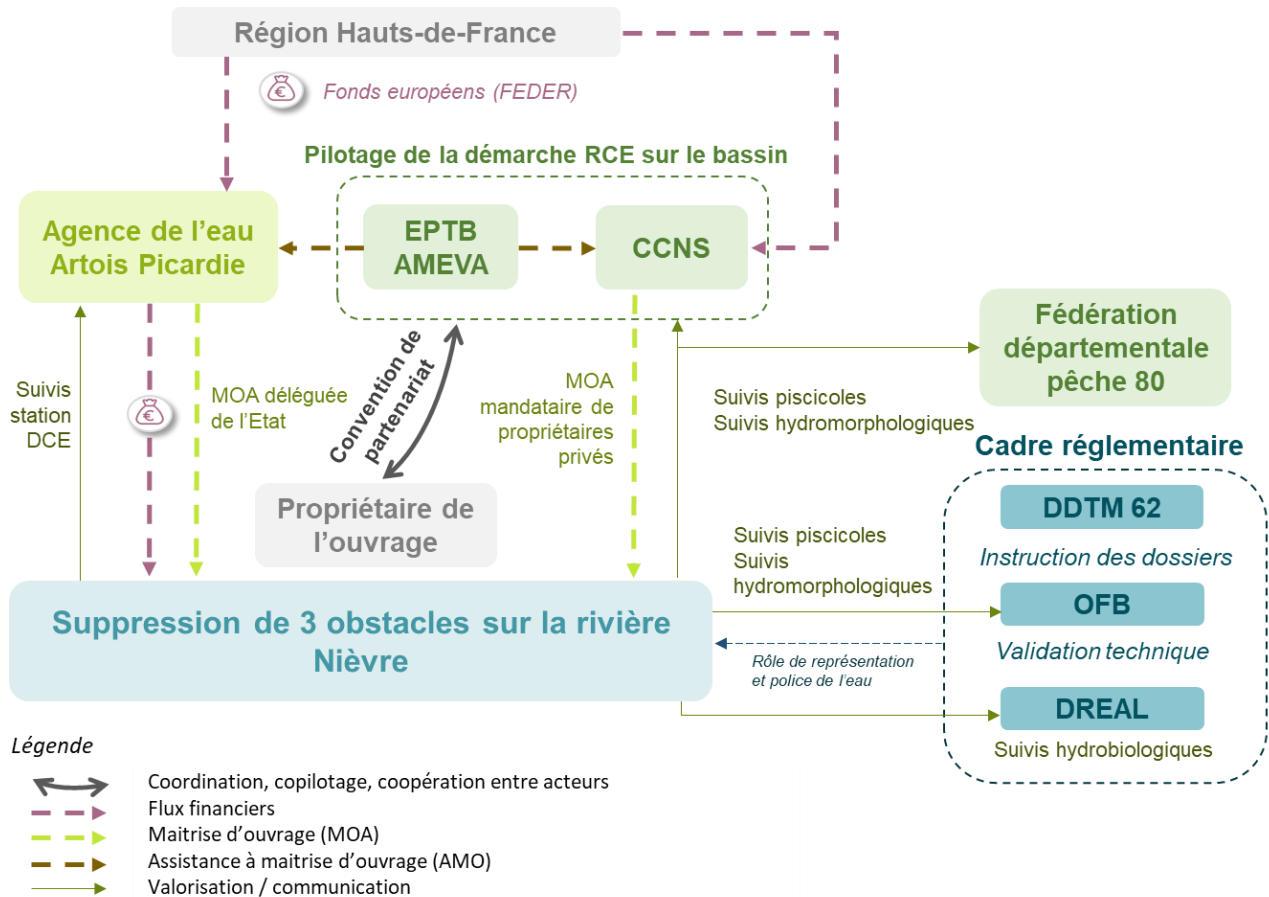
Montants engagés lors des travaux 2019-2020



Etude de cas n°4

Analyse des jeux d'acteurs en présence

Le schéma ci-après présente la gouvernance du partenariat AEAP / CCNS déployé sur le bassin de la Nièvre.



Source : IREEDD, d'après la revue bibliographique des documents de projets.

La planification de la démarche RCE sur le bassin de la Nièvre est assurée par la CCNS en partenariat avec l'EPTB AMEVA. Ce binôme assure le pilotage technique des opérations : démarche de concertation auprès des propriétaires d'ouvrage, portage des études techniques, suivi des travaux, suivis piscicoles et hydromorphologiques dans le cadre du Piscipôle (animation conjointe de la MATAER AMEVA et de la FDAAPPM 80). En complément, l'Agence de l'eau Artois Picardie est intervenue en tant que maître d'ouvrage déléguée sur le seuil de l'Etoile, qui était le point de blocage majeur à l'accès des migrateurs amphihalins sur la Nièvre.

Les partenaires financiers sont l'AEAP et la région Hauts-de-France avec les fonds FEDER (déplafonnement à 100% lors des travaux 2019-2020), dans le cadre du Plan Somme 2015 – 2024.

Les opérations de suivi (piscicole, hydromorphologique, hydrobiologie) sont réalisées par les acteurs suivants : CCNS, AMEVA, OFB SD ET DIR, Fédération de Pêche 80, ainsi que pour les invertébrés benthiques e laboratoire de la DREAL qui a été transféré depuis lors à l'OFB DIR ainsi que l'Agence de l'Eau pour l'ensemble des suivis liés aux réseaux de connaissance

Enfin, les opérations ont bénéficié de l'appui technique et administratif des services de l'Etat (DDTM de la Somme et DREAL)

De manière générale, la présence de l'ensemble des acteurs techniques et réglementaires de la RCE à chacune des phases des opérations, est assurée.

Etude de cas n°4

Principales réalisations techniques

réalisations

- Effacement d'ouvrage : dérasement (x2), dérasement + rampe à rugosités
- Travaux d'accompagnement : recharge du matelas alluvial, reméandrage, etc.

résultats

- Trois ouvrages jugés particulièrement bloquants, rendus franchissables : 1 à la confluence Nièvre/Somme, 2 en partie amont de la Nièvre.
- Colonisation par les amphihalins du bassin de la Nièvre dont réapparition du saumon Atlantique en tête de bassin versant

valorisation

- Mesure de l'impact des travaux et valorisation post-travaux :
 - Suivis piscicoles avant et après travaux (pêches électriques) : AMEVA / FDPêche 80
 - Suivis hydromorphologiques : AMEVA / FDPêche 80 et OFB
 - Suivis hydrobiologiques : OFB DIR (ex DREAL)
- Communication auprès des élus locaux et de la population sur les bénéfices des projets (repeuplement piscicole, amélioration de l'aspect paysager notamment)

Bilan qualitatif global

Forces



Difficultés



Planification	Les opérations RCE ont bénéficié dès 2003 de l'élaboration de plans de gestion et de restauration sur le bassin de la Nièvre. Ces programmes ont abouti au traitement de quelques petits ouvrages. La prise de compétence GEMAPI par le CCNS en 2018 a permis de maintenir cette dynamique RCE sur le territoire. Le contexte réglementaire en 2019-2020 était favorable aux projets RCE, ces derniers n'ont pas été impactés par la loi climat et résilience et l'abrogation de la rubrique relative à la restauration morphologique des cours d'eau (R.214-1 du CE). Par ailleurs, sur le bassin, la promotion du développement de l'hydroélectricité ou de la préservation du patrimoine historique (moulins, etc.) était moins prégnante qu'aujourd'hui.	Les dossiers administratifs de demande de financement sont complexes et nécessitent un temps d'animation important de la part des porteurs de projets (montage du dossier, suivi administratif).
Mise en œuvre opérationnelle	L'ensemble des partenaires techniques (AMEVA, CCNS, AEAP, OFB, DREAL, DDTM, FDP80) et les propriétaires privés concernés par les travaux ont participé activement à la validation des différentes étapes des projets, ce qui a permis une optimisation de la durée des projets ainsi que leur optimisation d'un point de vue technique et administratif.	Les démarches administratives pour l'obtention des financements FEDER sont très lourdes. Elles peuvent conduire au renoncement aux financements pour des opérations à faible montant (temps administratif et coûts associés trop élevés au regard du coût global de l'opération).

Étude de cas n°4

Forces



Difficultés



	Le déplaçonnement des aides pour ces travaux est un levier important, permis par les financements convergents de l'AEAP et du FEDER dans le cadre du Plan Somme. Le reste à charge potentiel et les avances de trésorerie par les porteurs de projets sont des freins importants pour des travaux où c'est au propriétaire privé qu'incombe l'obligation réglementaire et pour le compte duquel les collectivités portent le mandat des travaux.	Afin d'améliorer l'efficacité de la démarche RCE, celle-ci pourrait s'inscrire dans une approche globale « milieux aquatiques » : par exemple, sur le bassin de la Nièvre, l'enjeu de colmatage des cours d'eau est important et doit être associé à la suppression des obstacles dans une optique de maintien de la continuité écologique.
Gouvernance / Mobilisation des acteurs	Le CCNS est très proactive en matière de RCE et a su fédérer d'autres partenaires importants autour de cette thématique. Elle travaille en étroite collaboration avec l'EPTB AMEVA et la Fédération de Pêche 80 sur les aspects techniques. Une mobilisation efficace des services de l'Etat (DREAL, DDTM, OFB) et de l'Agence de l'Eau, a été constatée sur l'ensemble des projets et lors de chacune des étapes de ces projets. L'approche multithématique des projets et la prise en compte des enjeux spécifiques à chaque ouvrage ont facilité l'acceptation des projets par les propriétaires. Ainsi ; l'aménagement de l'ouvrage n'est plus perçu comme une obligation réglementaire, mais comme une opération de restauration du milieu tout en tenant compte d'autres usages éventuels.	Les élus locaux ont adhéré aux projets RCE. Néanmoins, au premier abord, c'est l'enjeu inondation qui a davantage suscité cette adhésion plutôt que l'enjeu continuité écologique. En effet, dans le contexte spécifique de la Nièvre (configuration de vallée encaissée entraînant la concentration des débits autour du lit mineur et un faible étalement de la lame d'eau lors des crues), la suppression des seuils, qui ont un effet de retenue à l'origine de débordements localisés en cas de crue, a donc eu un effet bénéfique en matière de lutte contre les inondations.
Communication	La valorisation des projets a permis de convaincre les élus locaux et les propriétaires d'ouvrage de l'intérêt de la démarche RCE. Les bénéfices suivants ont particulièrement retenu l'attention : la réapparition du saumon Atlantique en tête de bassin versant, l'amélioration de l'aspect paysager aux abords des ouvrages et l'amélioration de l'état hydromorphologique du cours d'eau.	

Perspectives :

- **Poursuivre la démarche RCE sur le bassin de la Nièvre** en traitant les ouvrages jugés moins prioritaires :
 - Petits ouvrages restants sur la Nièvre ;
 - Ouvrages restants sur les affluents de la Nièvre, classés en liste 1 et donc moins prioritaires selon les priorités financières établies au 11^{ème} programme de l'AEAP qui ont ciblé les cours d'eau classés liste 2.
- **Poursuivre les partenariats entre les différents maîtres d'ouvrage** du territoire (CCNS, AMEVA, FDP 80) et leurs partenaires (AEAP, Région Hauts-de-France, Département de la Somme, OFB SD et DIR, services de l'Etat DREAL et DDTM 80).
- **Poursuivre le travail de valorisation des projets RCE** auprès des élus locaux et de la population en mettant en avant les différents bénéfices tels que l'amélioration des aspects paysagers et le retour d'espèces piscicoles emblématiques sur le territoire.